

Quelques rappels

vous attendez un enfant

Vous y trouverez des informations utiles sur la filiation, l'exercice de l'autorité parentale, les prestations sociales, le congé de maternité et le congé de paternité.

Madame, Monsieur, Votre médecin ou votre sage-femme vient de vous confirmer que vous attendez un bébé. Vous donnez la vie, et désormais, en qualité de parents, vous devenez responsable de votre enfant. A la naissance, vous devez assurer de manière solidaire le bien-être matériel, l'éducation et l'épanouissement de votre enfant.

Pour votre information, deux documents sont mis à votre disposition : pour vous, Madame, un carnet de maternité est diffusé par le service de la protection maternelle et infantile ; pour vous, Monsieur, un livret de paternité vous sera prochainement adressé.

Vous y trouverez des informations utiles sur la filiation, l'exercice de l'autorité parentale, les prestations sociales, le congé de maternité et le congé de paternité.

Votre médecin ou votre sage-femme vous a donné toutes les indications pour le suivi médical régulier de la grossesse. Les sept examens médicaux mensuels obligatoires, vous seront remboursés à 100% par votre organisme d'assurance maladie.

envoyez :

- Immédiatement, et au plus tard avant la fin de la 14^e semaine de grossesse, les deux premiers volets bleus à l'organisme chargé de vous verser les prestations familiales.
- Immédiatement, le volet de couleur rose à l'organisme d'assurance maladie avec les feuilles de soins correspondant aux examens médicaux et de laboratoire que vous venez de passer, afin d'obtenir la prise en charge du suivi de votre grossesse et de votre accouchement.



Vous devez déclarer votre grossesse dans les 3 mois à vos caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Vous n'avez aucune obligation de déclarer votre grossesse à votre employeur, vous avez néanmoins intérêt à le faire pour avoir la possibilité de bénéficier d'aménagements de poste ou horaires ou des avantages légaux (protection contre le licenciement).

Cette déclaration doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous bénéficiez d'autorisations d'absence pour les contrôles médicaux obligatoires et ces absences sont considérées comme temps de travail effectif.

Renseignez-vous sur votre convention collective : certaines d'entre elles accordent des réductions d'horaires spécifiques aux femmes enceintes dans l'entreprise.

Pour vous accompagner

Espace pour tampon du SIST

Carsat Retraite & Santé au travail
Languedoc-Roussillon

Prévention santé au travail
Languedoc-Roussillon



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Sist santé travail

TST
Thau Santé Travail

Sist
Mieux protéger pour mieux travailler
Service interprofessionnel de Santé au Travail

Aist⁸⁴
Pour la Santé au Travail

emist
Service Interprofessionnel de Santé au Travail

Sist
SANTÉ TRAVAIL
Béziers Cœur d'Hérault

Pôle Santé Travail
PYRÉNÉES-ORIENTALES

aismt association interprofessionnelle de santé et de médecine de travail

CH BÉZIERS
CENTRE HOSPITALIER BÉZIERS

AMETRA



Complémentarités en santé au travail
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Femmes enceintes et risques professionnels

Vous êtes salariée



Lors d'un projet de grossesse ou au début de votre grossesse, faites le point avec votre médecin du travail.



Le guide de la salariée

SALARIÉES :
Pour mieux vivre votre grossesse

Faites le point avec votre médecin du travail



- ▶ Il est soumis au secret médical et tout salarié peut demander à tout moment à le consulter sans en donner la raison à son employeur.
- ▶ Il vous conseillera et pourra proposer des aménagements qui permettront le bon déroulement de votre grossesse.
- ▶ N'hésitez pas à demander à votre gynécologue ou votre sage-femme de contacter votre médecin du travail pour discuter d'un éventuel aménagement.

Certains risques sont incompatibles avec une grossesse. Ils ont été déterminés par voie réglementaire.

La protection de la grossesse est déterminée dans le code du travail art. L 1225-12 à 14.

- Agents avérés toxiques pour la reproduction cat 1 ou 2 selon la classification européenne pré existante, 1A ou 1B selon la classification CLP.
- Benzène.
- Certains dérivés des hydrocarbures aromatiques.
- Mercure et composés.
- Certains produits antiparasitaires.
- Plomb métallique et ses composés.
- Esters thiophosphoriques.
- Rubéole ou toxoplasmose.
- travaux en milieu hyperbare (pression relative supérieure à 100 hectopascals).
- Rayonnement ionisants (travaux classés en catégorie A).
- Transport de charge à l'aide de diable.
- Travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé.

En cas d'exposition à d'autres risques professionnels non déterminés par décret et laissés à l'appréciation de votre médecin de travail.
(Exemple : Port de charges, travail debout, travail de nuit)

Reclassement impossible

L'employeur doit préciser par écrit les motifs d'impossibilité :

- à la salariée,
- au médecin du travail.

Pour la salariée : suspension du contrat de travail avec garantie de rémunération.

Allocation journalière maternité + complément à la charge de l'employeur (demande auprès de la CPAM, accompagnée de la notification de non reclassement).



Le médecin du travail peut demander de façon temporaire un reclassement ou un aménagement de poste.

Reclassement possible

Reclassement impossible

Le médecin du travail : demande un arrêt du travail auprès du médecin traitant et en informe l'employeur.

Pour la salariée : arrêt de travail et indemnités journalières maladie.

Affectation à un autre emploi pendant la durée de la grossesse

Cas particulier du travail de nuit

Affectation sur demande de la salariée ou du médecin du travail à un poste de jour.